



Rupture conventionnelle de contrat

Par **ab42**, le **20/02/2012** à **22:24**

Bonjour,

Après 7 ans en CDI dans mon entreprise et après un déménagement il y a 8 mois, à 120 km de mon emploi, mon patron accepte une rupture conventionnelle mais, surprise, il veut que je lui rembourse la prime de rupture conventionnelle valant prime de licenciement.

Quelles sont mes options ? Dois-je faire le chèque et attaquer après ? Serais ce attaquable devant les prud'hommes ?

Merci de vos réponses.

Par **pat76**, le **21/02/2012** à **14:22**

Bonjour

Pourquoi votre employeur veut-il que vous lui remboursiez votre indemnité de rupture conventionnelle?

La rupture conventionnelle a été homologuée par l'inspection du travail?

Vous ne faites aucun chèque, vous n'avez rien à rembourser.

Par **ab42**, le **22/02/2012** à **13:12**

bonjour,

il me dit qu'il n'a pas les moyens de me la payer

et qu'il accepte la rupture conventionnelle pour que je puisse toucher mes assedics ,
contrairement a une démission

j'ai eu le 2eme entretien hier , et finalement , il ne veut pas un chèque , il m'a donné un
chèque de 2500€ et je doit pauser le chèque sur mon compte et lui rendre les 2200€ de prime
de licenciement en espèces

on a signé hier la convention de rupture et elle vient d'être envoyé a la ddteen gros si je
refuse le remboursement , il revient sur son accord et je n'aurait d'autre choix que la
démission , et ayant 5 enfants a la maison (famille recomposée) je ne peux m'y astreindre

.....

je vais devoir lui rendre les 2200€ ...je ne vois pas ce que je peux faire d'autre en faite car
comment prouvé qu'il m'a forcer a lui rendre de l'espèce ???

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **13:45**

Bonjour

Votre rupture conventionnelle a été homologuée par l'inspection du travail?

Vous n'avez rien à rendre si cette rupture a été homologuée et que l'employeur vous a versée
l'indemnité qui était indiquée dans le contrat de rupture.

Si vous avez signé hier la convention de rupture, vous ne pouvez pas l'envoyer maintenant à
l'inspection du travail car vous devez attendre les 15 jours du délai de rétractation.

Vous n'avez pas de prime de licenciement puisque c'est une rupture conventionnelle.

Votre employeur vous a déjà payé l'indemnité de rupture alors que cette rupture
conventionnelle n'a pas encoré été homologuée par l'inspection du travail.

Si votre employeur a envoyé son exemplaire de la rupture conventionnelle à l'inspection du
travail avant la fin du délai de rétractation, c'est bizarre.

Article L34-2

Modifié par Loi 2004-669 2004-07-09 art. 10 I, III JORF 10 juillet 2004

Modifié par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 - art. 10 JORF 10 juillet 2004

La prescription est acquise, au profit des opérateurs mentionnés à l'article L. 33-1, pour toutes
demandes en restitution du prix de leurs prestations de communications électroniques

présentées après un délai d'un an à compter du jour du paiement.

La prescription est acquise, au profit de l'usager, pour les sommes dues en paiement des prestations de communications électroniques d'un opérateur appartenant aux catégories visées au précédent alinéa lorsque celui-ci ne les a pas réclamées dans un délai d'un an courant à compter de la date de leur exigibilité.

Vous ne payez rien du tout à votre employeur et vous attendez l'avis de l'inspection du travail.

Si votre employeur insiste, demandez lui de vous mettre par écrit qu'il vous demande que vous lui remboursiez l'indemnité de la rupture conventionnelle.

Vous attendez avant de mettre le chèque sur votre compte, d'avoir reçu l'homologation de l'inspection du travail.

Pour l'instant, vous êtes obligé de continuer à travailler jusqu'au jour de l'homologation.

La rupture du contrat intervenant le lendemain de l'homologation de la rupture conventionnelle par l'inspection du travail.

Par **ab42**, le **22/02/2012** à **13:51**

en faite là où c'est compliqué , c'est que mon patron me demande exprès l'argent en espèce avant la fin (avant vendredi 24 ...) de la période de rétractation , comme ça , si je refuse de lui rendre , il revient sur l'acceptation de rupturele dernier jour de travail est prévu pour le 30 mars en faite , pas après homologation

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **13:55**

Vous avez encaissé le chèque?

La demande d'homologation a été envoyée à l'inspection du travail ou pas?

Le dernier jour ne travail, sera celui du jour de l'homologation par l'inspection, du travail.

Le contrat sera définitivement rompu le lendemain de cette homologation.

Si votre employeur se rétracte, mettez vous en arrêt maladie pendant un mois.

Après je vous expliquerai ce que vous devrez faire pour vous faire licencier pour inaptitude.

Depuis quand n'avez-vous pas vu le médecin du travail?

Par **ab42**, le **22/02/2012** à **14:13**

je vous remercie de votre réactivité :)

je pense qu'il attend que je lui donne l'argent pour envoyer les documents , puis qu'il m'a bien précisé qu'il voulait les 2200€ avant vendredi moi j'ai signé les documents hier , et apparait bien dessus la date du 30 mars pour la rupture j'avoue être un peu perdue ...

je suis dans l'entreprise depuis le 1 avril 2005 et n'ai JAMAIS vu la médecine du travail ...bien que ma collègue et moi l'ayant rappeler plusieurs fois a mon patron

je ne vois pas comment me faire arreter aussi longtemps , les medecins rechignent déjà a vous arreter 4 ou 5 jours pour une grippe

et comment prouver une inaptitude ??

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **15:42**

Rebonjour

Passé le délai de rétractation, vous pouvez également envoyé l'exemplaire de la rupture conventionnelle obligatoirement en votre possession avec le bordereau d'homologation à l'inspection du travail.

Vous n'avez jamais vu de médecin du travail.

raison de plus pour le rappeler à votre employeur et qu'il risque des amendes pour ne pas vous avoir envoyé vous et votre collègue à la visite médicale d'embauche et aux examens de contrôle au moins tous les 2 ans.

Vous avez bien un exemplaire en votre possession de la rupture conventionnelle?

Par **ab42**, le **22/02/2012** à **21:18**

je viens d'avoir un conseil sur un autre forum qui ne me semble pas bête je vais dire a mon patron que j'ai un délai pour retirer l'argent au niveau de ma banque et attendre d'arriver a la fin du délai de rétractation au moins après il ne pourra plus revenir sur sa décision , pour ce qui est de votre question , oui j'ai bien un exemplaire signé de la main de mon patron , de rupture conventionnelle , pour ce qui est de la médecine du travail , je pense réellement que mon patron s'en fout totalement , il me l'a déjà clairement dit la dernière fois que nous avons aborder le sujet penser vous que je devrait dénoncer ses agissements " , ou plutôt "non-agissement" ?? si oui , a quel service dois-je m'adresser ?

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **12:59**

Bonjour

pour tout ce qui est problème avec l'employeur vous vous adressez dans un premier temps à l'inspection du travail.

Vous pouvez l'informer que votre employeur ignore complètement la médecine du travail et qu'il s'en fout de ne pas respecter le Code du travail.

Vous pourrez peut être glisser un mot sur le chantage qu'exerce votre employeur sur la rupture conventionnelle.

Par **ab42**, le **24/02/2012** à **23:15**

bonjour ,

je vais prendre conseil auprès d'un avocat conseil des prud'hommes lundi matin
je pense faire un courrier avec A/R a mon patron pour l'aviser du fait que je refuse de lui rembourser ma prime de rupture de 2200€ comme il me l'a demandé lors de la remise du chèque de 2500€ et que suis prête , s'il n'accepte pas de respecter la loi , de l'attaquer au prud'hommes , et de dénoncer sa tentative d'extorsion ainsi que ses agissements hors la loi (aussi bien pour le non respect des visites médicales , que la non déclaration d'heures de travail que j'ai effectué pendant 6 années, où j'étais déclaré a temps partiel alors que j'effectuais un temps plein) je pense qu'il devrait comprendre qu'il a beaucoup plus a perdre que les 2200€ qui me sont due ,
je vous remercie encore vivement pour vos bon conseils ,
cordialement
ab42

Par **aviso**, le **17/04/2012** à **21:42**

j'ai eu la même chose mon patron était d'accord pour la rupture conventionnelle au début, ensuite 2 jours avant de signer la convention il m'a expliqué qu'il me signerait les papiers pour que je puisse toucher les assedics seulement si je lui rendais ma prime de licenciement en espèce

Par **pat76**, le **18/04/2012** à **13:33**

Bonjour aviso

Qu'avez vous fait?

Par **Cris28**, le **12/01/2013** à **17:34**

bonjour, a tous , je suis dans le meme cas. qu'avez vous fait au final ? si quelqu'un peu me renseigner merci je ne sais pas trop quoi faire, si je n'accepte pas mon patron ne signe pas la rupture conventionnele et moi je touche pas le chomage, la rupture est faite demandé par moi meme . merci a vous

Par **Cris28**, le **12/01/2013** à **17:34**

bonjour, a tous , je suis dans le meme cas. qu'avez vous fait au final ? si quelqu'un peu me renseigner merci je ne sais pas trop quoi faire, si je n'accepte pas mon patron ne signe pas la rupture conventionnele et moi je touche pas le chomage, la rupture est faite demandé par moi meme . merci a vous

Par **cedric1234**, le **11/02/2013** à **18:54**

bonjour a tous alors voila j'ai un gros soucis mon patron a acceptait la rupture conventionnelle que si je lui rendait les 2400 euros je lui ai dit que je le ferait car si je ne le fait pas il me fera une très mauvaise pub chez d'autre employeur que faire?

Par **pat76**, le **14/02/2013** à **15:29**

Bonjour

Dites lui que vous allez voir avec l'inspection du travail si il est normal que votre employeur vous demande de rembourser la somme qu'il vous aura donnée pour indemnité de la rupture conventionnelle et que si vous ne le faisiez pas il vous ferait de la mauvaise pub auprès de futurs employeurs.

Peut être que cela le fera réfléchir...

Par **Leapower**, le **27/06/2017** à **02:33**

Bonjour pareil j'ai fait une rupture conventionnel les papier son fait signer ect je ne fait plus partit de l'entreprise depuis le 19 et maintenant il me demande 330 euro d'indemnité, je fait la morte je ne lui répond pas nis rien mais il a demender a une collègue à moi de m'appeler pour me dire que si je lui render pas les sous pck pour lui ce son des sous que je lui doit alors que se sont mes indemnité il menace de faire oposition sur le chèque sauf que le chèque à déjà était encaissée c'est possible et sinon comment me retourner ? Car même moi en 1ans d'entreprise je n'ai pas eu de visite médical pour la mixité escuse que sa coûter de l'argent pour rien. Et aucun de mes collègue sur 7 ne l'ont fait ! Merci